

*Traitements des députés—Loi***LA LOI SUR LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES, LA LOI SUR LES TRAITEMENTS ET LA LOI SUR LES SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES****MESURE MODIFICATIVE PORTANT SUR LES TRAITEMENTS ET LES INDEMNITÉS**

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Sharp: Que le bill C-44, tendant à modifier la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, la loi sur les traitements et la loi sur les secrétaires parlementaires, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas eu le temps de rechercher comment, depuis une centaine d'années, les traitements des députés avaient été augmentés, mais je ne serais nullement surpris d'apprendre qu'il soit déjà arrivé que les protestations du public mécontent se fassent entendre jusque sur la colline parlementaire.

En 1971 certains d'entre nous ont connu une expérience semblable et, à cette époque, je me suis dit qu'il y avait peut-être moyen d'accorder aux représentants élus des augmentations salariales lorsque c'était nécessaire d'une façon plus adéquate et plus acceptable que cela ne s'est fait ces dernières années.

Il me suffira de quelques minutes pour vous expliquer pourquoi je vais voter contre ce bill. Deux choses me déplaisent: la façon dont on a procédé et le moment où il a été présenté. Permettez-moi d'expliquer le premier point. Ce bill a été élaboré ici en ne consultant à peu près pas le monde extérieur et il a été présenté au public de façon plutôt soudaine. Rien d'étonnant s'il a surpris ce dernier et fait naître un certain ressentiment, mais cela ne veut pas dire qu'il n'y ait pas au Canada un grand nombre de gens qui veulent voir leurs représentants élus bien rémunérés afin qu'ils puissent faire du bon travail.

On peut donc se demander s'il ne serait pas possible d'élaborer un bill que les Canadiens puissent accepter et comprendre. La solution évidente est la constitution d'une commission. L'idée n'est pas nouvelle et s'est révélée bonne lorsqu'on l'a essayée en 1970-1971. Il faudrait peut-être que le groupe soit plus important et plus représentatif. L'objectif de la commission serait double: préparer l'opinion publique par son travail même, fournir un certain nombre de recommandations qu'il reviendrait au Parlement d'adopter par la suite sous forme de bill, si elles étaient acceptables. Elle pourrait, par exemple, proposer la suppression de l'exonération d'impôt consentie actuellement sur une partie du traitement des représentants élus. Ce serait une mesure que j'accueillerais avec intérêt et qui cadrerait parfaitement avec celles que le ministre des Finances a prises en 1972 dans sa réforme fiscale. La constitution de la Commission Beaupré fut une mesure valable et susceptible d'améliorations dans les années à venir.

L'autre raison pour laquelle je vote contre le bill a trait au calendrier. Il me semble qu'un bill de ce genre serait acceptable à l'avenir s'il devait entrer en vigueur à partir des élections suivantes. Il est vrai que, dans les circonstances présentes, trois ans seraient une longue période d'attente; il est vrai également que ce délai représenterait une certaine restriction pour les députés, mais ce serait un moyen de montrer nos intentions, de préparer le public et d'obtenir un plus grand appui pour la mesure prise.

Si nous pensions ce soir non seulement au bill à l'étude mais aux bills qui suivront, disons, au cours des 50 pro-

[L'Orateur suppléant (M^{me} Morin).]

chaines années, si nous assurions ces deux fondements: une commission chargée de fournir des données et des recommandations et un bill qui entrerait en vigueur à partir des prochaines élections, il me semble que nous aurions alors fait un excellent travail et amélioré considérablement les méthodes actuelles.

J'espère que les députés voudront aviser à l'opportunité de passer par ces deux étapes, dans l'intérêt de la présente législature et de celles qui suivront. Je ne sais pas si j'en ai convaincu beaucoup...

Une voix: Personne.

M. Caccia: ... que l'adoption de cette procédure évitera de mécontenter tant les députés que la population. Monsieur l'Orateur, j'ai fait tout ce que j'ai pu, en caucus et ici, pour emporter la décision des députés. Il y a accord tout au moins pour dire que notre profession est unique en son genre. Nous sommes des législateurs. Et, d'autre part, nous faisons le lien entre la population et le gouvernement; c'est nous que la population honore de sa confiance. L'exercice de notre profession, l'accomplissement de ces différentes missions peuvent nous apporter beaucoup de satisfaction.

Je ne pense pas que nous nous exposerons à subir les désagréments que nous connaissons depuis décembre dernier si nous faisons participer la population au processus. Nous ferons ainsi en sorte de ne pas nous mettre à dos une partie de l'opinion qui, au fond, tient à ce que ses députés soient bien rémunérés.

Les députés voudront peut-être voir le bien-fondé de ces idées. En réalité, elles n'ont rien de spécialement original. Elles sont le fruit du simple bon sens et répondent au désir de trouver un mécanisme qui n'expose pas les élus du peuple à un affront immérité, c'est-à-dire aux critiques de ceux-là mêmes qu'ils s'efforcent de représenter chaque jour ici.

● (2010)

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

[Français]

M. Jacques Olivier (Longueuil): Monsieur le président, je voudrais savoir si l'honorable député qui vient de prononcer un discours accepterait de répondre à quelques questions.

M. l'Orateur adjoint: Ceci peut être fait seulement du consentement de l'honorable député de Davenport (M. Caccia).

L'honorable député permet-il qu'on lui pose une question?

M. Caccia: Certainement.

M. Olivier: Monsieur le président, j'aimerais demander à l'honorable député ce qu'il fera de l'augmentation, s'il a l'intention de la donner à des œuvres de charité dans sa circonscription. J'aimerais qu'il le dise.

[Traduction]

M. Caccia: Monsieur l'Orateur, je l'ai déjà dit, j'ai bien essayé à la Chambre et au caucus de proposer une autre solution, mais je crois que dans le cas de cette mesure, comme pour toute autre, la volonté de la majorité de la Chambre prévaudra.